

**COMMUNE DE BON-ENCNTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 SEPTEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCNTRE légalement convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Étaient présents :** Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

**Étaient représentés :**

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.  
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. VIDAL Jean-Christophe.  
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.  
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.  
Mme LAFFAGE Stéphanie pouvoir à Mme CHATOT Magali.  
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.  
M. BRUGIDOU David pouvoir à Mme LAMY Laurence.

**Absente :**

Mme ESPINASSE France.

Monsieur Pascal ROULET a été désigné secrétaire de séance.

**2021.57 - OBJET : CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LOT-ET-GARONNE (CDG47).**

**VOTE : Pour : 28**

Mes Chers Collègues,

**I - Considérants et références juridiques :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territorial.

**II - Exposé des motifs :**

Le classement des agents intervient dès la nomination en qualité de stagiaire quel que soit le mode d'accès (recrutement direct, concours ou promotion interne).

Les agents sont classés dès leur nomination sur l'échelon correspondant à la reprise de leurs services antérieurs.

L'agent doit opter pour la disposition qui lui semble la plus favorable : la reprise de ses services antérieurs publics ou privés. Il dispose d'un délai d'un an à compter de sa nomination pour faire son choix.

Cependant, le classement aura un effet rétroactif à la date de nomination stagiaire. De plus, lorsqu'une ou plusieurs activités ont été exercées simultanément au cours d'une même période, celle-ci ne peut être prise en compte qu'à un seul titre.

Après études des dossiers, il ressort qu'un certain nombre d'agents (8) n'ont pas bénéficié du reclassement à nomination stagiaire entre 2016 et 2019.

Afin de régulariser cette situation et de reconstituer la carrière des agents concernés, je vous propose de souscrire à la convention d'adhésion aux prestations suivantes du CDG 47 : Aide à l'organisation Expertise RH et Accompagnement à la nomination stagiaire/reprise des services.

En sus des prestations d'aide à l'organisation et d'Expertise RH, il est également possible à la collectivité ou l'établissement public de recourir à la mission d'accompagnement à la nomination stagiaire et à la reprise des services antérieurs de l'agent (annexée).

Cette mission fait l'objet d'une facturation suivant le barème suivant :

<b><u>Tranches d'âge de l'agent concerné</u></b>	<b><u>Tarif par dossier</u></b>
Agent ayant moins de 20 ans lors de la nomination	50 €
Agent ayant entre 21 ans et 30 ans lors de la nomination	100 €
Agent ayant entre 31 ans et 40 ans lors de la nomination	150 €
Agent ayant entre 41 ans et 50 ans lors de la nomination	200 €
Agent ayant 51 ans et plus lors de la nomination	250 €

Ainsi, le coût de la prestation s'élèverait à 1 200 €.

Aussi, je vous demande d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion aux prestations suivantes : Aide à l'organisation Expertise RH et Accompagnement à la nomination stagiaire/reprise des services **en ANNEXE 8**.

**Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.**

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion aux prestations suivantes : Aide à l'organisation Expertise RH et Accompagnement à la nomination stagiaire/reprise des services en annexe.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois  
à compter des formalités de publication et de  
transmission en Préfecture.  
Affichage le 6 octobre 2021

Pour copie conforme,  
Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**



Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20210928-202157-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2021  
Date de réception préfecture : 07/10/2021